

l'enseignement agricole



Retraites,
un combat
d'envergure



Communiqué FSU

Rien n'est joué : la FSU appelle à se mobiliser le 23 septembre !

Ce 15 septembre, dans tous les départements, de multiples rassemblements, initiatives et interpellations d'élus ont montré la forte détermination des salariés du public comme du privé à refuser le projet de réforme des retraites. Même si les députés viennent d'adopter, à marche forcée, le projet gouvernemental, rien n'est joué !

Vouloir imposer un recul de l'âge de la retraite est un non sens, non seulement au regard de l'histoire sociale mais aussi au regard de l'évolution des modes de production. La FSU n'acceptera pas que, sous pression et au profit des marchés financiers, l'augmentation de l'espérance de vie ne bénéficie pas aux salariés.

Le gouvernement doit cesser de mentir. Les déficits actuels des régimes de retraite ne sont pas tant dus à la situation démographique qu'à la crise économique et aux choix économiques et sociaux faits par le gouvernement, notamment en termes de partage des richesses. D'autres solutions de financement des retraites par répartition et du code des pensions sont possibles.

Les agents de la Fonction publique ont répondu présents à cette journée d'action. En plus des suppressions massives d'emplois, de la dégradation des conditions de travail, du gel des salaires...le projet de réforme ne contient pour eux que des régressions renforcées par des amendements à l'Assemblée nationale : fin du dispositif de départ anticipé pour les mères de 3 enfants, suppression de la CPA, alignement du taux de cotisation, restriction du minimum garanti...

Il est encore temps pour le gouvernement d'entendre ce refus massif et de retirer son projet pour ouvrir de réelles négociations. Il n'arrivera pas à contourner l'opposition à son projet, réaffirmée encore par de nouveaux sondages.

La FSU appelle les salariés à se mobiliser le 23 septembre encore plus massivement que le 7. Elle estime nécessaire de donner des suites rapides à ce mouvement unitaire et interprofessionnel en l'amplifiant. Dès aujourd'hui, sont débattues dans ce cadre, avec les personnels et les organisations syndicales, toutes les modalités d'action possibles : multiplication d'initiatives locales, poursuite de la grève, manifestation nationale, etc.

Il n'est pas écrit que la fin de la retraite à 60 ans a sonné, il n'est pas écrit que ce projet de réforme des retraites aille à son terme.

Continuons à nous mobiliser pour affirmer que d'autres choix sont possibles !



septembre 2010
numéro 329

actualité 4

Contre l'injustice sociale croissante



pédago 6

Action sociale, les propositions de la FSU : Assemblée Générale de l'ASMA Biarritz 2010



vie syndicale 8

Précaires de droit privé : privés de droits ?



Décès

Nous avons appris que le LEGTA de Précieux-Montbrison en Rhône Alpes avait eu une rentrée triste suite à la disparition subite de deux membres du personnel de l'EPLÉ durant les vacances d'été, l'ancien chef cuisinier qui avait muté dans un lycée de l'éducation nationale en mai 2010 et le chef d'exploitation qui réintégrait un poste d'enseignant à la rentrée de septembre 2010.

Le snetap transmet toutes ses condoléances aux familles des défunts et fait part de son soutien à l'ensemble du personnel de l'EPLÉ.



L'Enseignement Agricole

est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux

Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard

Equipe de coordination : Héléne Huet, Isabelle Couturier

Maquette, mise en page et impression :

Impressions J.-M. Bordessoules - BP 42
17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

Dépôt légal : septembre 2010

CCP 995-94 K Paris

Commission paritaire des papiers de presse 0613 5 06513

Des régressions sociales sans précédent

et un enseignement agricole asphyxié



La politique du gouvernement montre aujourd'hui clairement qu'elle a été conçue pour les plus favorisés et qu'elle a parallèlement conduit à des régressions sociales sans précédent pour 90% de la population. Le Président de la République, pour détourner l'attention des Français, s'en est pris violemment et de façon particulièrement insupportable aux populations des gens du voyage et des Roms. Cette politique, les amalgames dont elle est porteuse et la stigmatisation de toute une population qu'elle induit, sont inacceptables.

Mais les scandales politico-financiers de l'été ont fait progresser, dans tous les esprits, la conviction que d'autres choix économiques et sociaux existent.

Le dossier des retraites est emblématique d'une tentative de reculs sociaux sans précédent, reculs qui vont aggraver les inégalités sociales et n'ont comme véritable objet que de capter une partie de la richesse créée par les travailleurs au profit du monde de la finance, en détournant une partie de la masse salariale vers des fonds de pension.

Ses deux mesures phares sont particulièrement injustes puisque, si elles frappent tout le monde, elles frappent plus durement encore les populations fragiles et les femmes et conduiront à laisser aux portes de l'emploi les jeunes et les seniors.

Ce projet n'est donc pas amendable et son retrait pur et simple est le préalable à toute négociation. La mobilisation du 7 septembre aurait dû faire comprendre au gouvernement la très large adhésion des salariés de ce pays à cette revendication.

Ce message n'ayant, malheureusement, pas été entendu, il est indispensable d'élever encore le niveau de mobilisation et de durcir l'action en participant, plus nombreux encore, à la grève et aux manifestations du 23 septembre. Et la reconduction du mouvement devra être envisagée dès le 24 si le gouvernement ne retirait pas son projet.

Pour ce qui est de l'enseignement agricole public, le Ministère de l'Agriculture nous ment quand il affirme que la rentrée s'est bien passée. Mis à l'épreuve des faits, cette affirmation ne tient pas :

La montée en puissance de la voie professionnelle réformée a conduit de fait à des fermetures de classes dans l'enseignement public, pendant qu'elle a permis à l'enseignement privé de se développer.

La précipitation avec laquelle le gouvernement a choisi de mener ses réformes a conduit à une mise en place chaotique et à une parution tardive des textes qui met les enseignants en grande difficulté pour l'organisation de leurs enseignements.

Le non remplacement des personnels administratifs, techniciens et de santé interdit le fonctionnement normal des services dans certains établissements, fait peser la charge de travail sur les agents restants et conduit à un recrutement massif de contrats aidés.

L'affectation des stagiaires lauréats des concours externes, avec prise de fonctions devant les élèves, dès la rentrée et sans formation, inquiète ces jeunes collègues, et provoque angoisse et malaise. Et le remplacement du temps de formation, d'une part perturbe le déroulement des enseignements, et génère d'autre part des contrats précaires.

Dans toutes les catégories, la précarité s'accroît du fait de la nécessité de compenser les non remplacements de fonctionnaires alors que les missions de l'EAP demeurent.

Ces constats ne sont que les conséquences des politiques de suppressions d'emplois en vigueur depuis des années et le prétendu moratoire dont le ministre s'est vanté au moment de la rentrée n'a rien pu y faire. Ce sont aujourd'hui des créations d'emplois dans les budgets à venir qu'il faudra si la DGER veut véritablement promouvoir l'enseignement agricole public.



Jean-Marie Le Boiteux



Edito



syndicalisation

Pas de bahut sans section

La syndicalisation au Snetap passe par la section de l'établissement, lieu d'échanges, de discussions et d'action. Mais parfois, au gré des départs en retraites et des mutations, les sections passent par une période de vie ralentie. C'est pourquoi le Snetap a lancé cette année une opération qui consiste, dans chaque région, à accompagner les syndiqués d'établissements où la section est en veilleuse, afin de recréer un collectif.

Chacun peut prendre part à ce travail, au sein des CSR ou congrès régionaux de rentrée. Compte tenu de la casse des statuts et des services publics, plus que jamais se syndiquer est essentiel.

concours enseignants

Il faut intégrer toutes les listes complémentaires

Malgré notre demande, depuis des mois, de faire sauter le verrou qui fait qu'à chaque fois que l'on admet un candidat en concours interne, on doit admettre un candidat (PLPA) ou deux (PCEA) inscrits en concours externe, le Ministère n'a pas réussi à obtenir de dérogation de la part de la Fonction Publique.

Cette situation ubuesque conduit à voir des contractuels admis sur liste complémentaire interdits de titularisation alors que les besoins existent.

Parmi les reçus aux concours externes, nombreux sont ceux qui se sont désistés, parce que reçus aussi à l'éducation nationale par exemple. Aussi, il a été fait appel assez largement aux listes complémentaires, alors que pour les concours internes cela n'a pas été le cas, d'où un sentiment d'injustice tout à fait légitime.

Le Snetap-FSU, lors de sa rencontre avec le cabinet du Ministre, jeudi 9 septembre, a donc fait la demande au Ministère de l'Agriculture d'intervenir auprès du contrôleur financier pour qu'il soit fait appel à l'intégralité des listes complémentaires (internes comme externes).

Nous avons argumenté sur la faisabilité budgétaire de cette demande (le nombre d'externes restant sur les listes complémentaires est faible et budgétairement les internes occupent de toute façon déjà un emploi). Interpellé par ces arguments, le cabinet s'est engagé à ré-expertiser cette question.

Le SNETAP-FSU appelle l'ensemble des personnels à peser pour que cette décision soit prise dans les plus brefs délais, en initiant des pétitions, des lettres au Ministre de l'Agriculture.

Contre l'inj



Le combat pour les retraites

Existant depuis longtemps (dès 1790, et surtout 1853) dans la fonction publique, le droit à la retraite a été étendu progressivement aux autres salariés, puis à l'ensemble des travailleurs, y compris les agriculteurs, commerçants et artisans, professions libérales. La période qui a suivi la libération a vu naître les retraites de base obligatoires du régime général (le secteur privé, soit deux tiers des salariés), avec l'acquis fondamental qu'a représenté le système par répartition, et aussi les régimes spéciaux et le Code des pensions des fonctionnaires de l'Etat. Plus tard (1971), les retraites complémentaires obligatoires du privé, souvent appréciables (avec possibilité de rachat de points).

On peut ne pas accepter les termes de 30 glorieuses et d'Etat-providence, car les petits paysans éliminés de leur métier et une masse d'immigrés ont été alors voués aux travaux méprisés, et parqués dans des banlieues souvent inhospitalières. Mais, dans cette période de faible chômage et de forte augmentation de la productivité du travail, le rapport des forces établi par les salariés, la puissance des syndicats, la détermination des syndiqués ont permis d'améliorer la protection sociale, conformément au programme du Conseil National de la Résistance (le CNR de 1943). Il faut reconnaître que le système a reproduit, et parfois accentué, chez les retraités, les inégalités de ressources existant pendant la vie active. Durant toutes ces décennies, le régime fonction publique a servi de référence pour l'évolution de l'ensemble des régimes.

Des offensives successives

La situation a changé dans les années 80. Si, en 1982, le droit des salariés du privé à partir en retraite a bien été porté de 65 à 60 ans, le patronat a alors obtenu une compensation avec l'introduction d'une décote très pénalisante (moins 1,25% par trimestre manquant. Pour deux ans manquants, le taux de retraite passait donc de 50% à 40%). Presque indolore au début car beaucoup atteignaient les 37,5 annuités exigées pour le taux plein, cette décote, qui sera plus

justice sociale croissante



tard étendue aux autres régimes, est devenue plus pénalisante au fil des années.

C'est le Livre blanc de Michel Rocard en 1991 qui a tracé avec précision les modalités et les étapes qui seront celles des réformes ultérieures. Et, en plein mois d'août 1993, les mesures Veil-Balladur ont frappé de manière spécifique le régime général : durée de cotisation pour le taux plein portée, à terme, à 40 annuités, montant de la pension calculé sur les 25 «meilleures années» (au lieu de dix) et indexé, non plus sur les salaires, mais sur le coût officiel de la vie. Trois mesures qui allaient abaisser considérablement le taux de remplacement.

Dès novembre 1994, Alain Minc demande pour les régimes spéciaux des mesures comparables à celles de 1993, tandis que le gouvernement propose au Parlement «la convergence des différents régimes» (traduire : alignement par le bas). En octobre 1995, c'est au nom de «l'équité» que le gouvernement Juppé annonce brutalement le passage de 37,5 à 40 annuités pour le taux plein et la création d'une caisse

de retraite des agents de la fonction publique. En réponse à ce coup de force, d'imposantes manifestations et des grèves prolongées (SNCF et RATP en tête) ont paralysé le pays et entraîné le retrait de toute la partie retraites du projet.

Le gouvernement de gauche mis en place en 1997 n'ayant pas touché aux mesures Balladur qui n'en étaient qu'à leur 3ème année d'application, l'écart se creuse globalement entre public et privé, il sert de prétexte à l'offensive du gouvernement Raffarin. Adoptée en août 2003 malgré de grandes manifs et les grèves prolongées ou à répétition du printemps, la loi Fillon allonge pour la fonction publique la durée de cotisations et introduit la décote. Chacun peut déjà mesurer les dégâts actuels et à venir.

Et maintenant ?

En 2003, Fillon prétendait que sa réforme réglait les problèmes jusqu'en 2020. Il vient de déclarer à l'Assemblée nationale que la seule raison du projet actuel est démographique, alors qu'il n'y a rien de

nouveau en la matière. Aggravant encore le chômage, notamment chez les jeunes, l'objectif reste de faire travailler plus et plus longtemps une partie de la population pour moins de salaire et moins de protection sociale. Avant 2007, Sarkozy avait promis de ne pas toucher au droit de partir en retraite à 60 ans, il fait aujourd'hui de cette question « le marqueur de son septennat », et le moyen de rassurer les agences de notation financière. Les futurs retraités seraient-ils devenus des otages entre l'avenir électoral de Sarkozy et les exigences de la grande finance ? Avec d'autres régressions sociales, l'offensive actuelle pour imposer un départ entre 62 et 67 ans est une forme de revanche de classe. Denis Kessler, vice président du CNPF (qui se prépare une retraite de 800.000 euros, somme qu'il pourra doubler grâce au cumul emploi-retraite) n'a-t-il pas déclaré qu'il faut «défaire méthodiquement le programme du CNR » ?

Ce qui est nouveau dans la période actuelle est qu'un certain désintérêt pour les problèmes de retraite est en train de disparaître, et que chacun comprend mieux que la politique du

gouvernement est celle du MEDEF et des banques. Les enjeux pour toutes les générations sont mieux évalués, en particulier l'injustice sociale croissante, l'opposition totale entre les intérêts des salariés et ceux du capital. Le 7 septembre a marqué une étape de cette évolution. A nous d'organiser les nouvelles étapes dans ce combat.

Marcel Debelley
retraité depuis 23 ans



Action sociale, les propositions de la FSU Assemblée Générale de

L'Action Sociale est menacée par les multiples prises de position et décisions politiques qui portent chaque jour un peu plus atteinte à nos équilibres financiers et humains mais plus largement à la société. Nous sommes, nous, à la FSU et très largement au-delà, convaincus que le social est irremplaçable et que l'action sociale n'est pas réductible à une simple variable d'ajustement d'une économie toujours plus ouverte et plus concurrentielle. Nous savons qu'elle est partie intégrante des voies et moyens publics du "faire société", entre normes et liens, entre droits et obligations. Or, que voyons-nous aujourd'hui, si ce n'est une stratégie de cohésion sociale en panne où le choix de l'économique prime en permanence sur le du choix social ? Comme si le choix de la cohésion sociale était antinomique du progrès économique !



La légitimité de l'action sociale est questionnée, il faut lui redonner le caractère d'une politique publique de portée nationale ! Son organisation peut être décentralisée, mais il appartient à l'État républicain de consolider ses missions ! Il lui appartient de lui consacrer des moyens en propre, comme garant de l'intérêt général et de l'égalité de traitement des citoyens, ces acquis si précieux, si fragiles aussi et, aujourd'hui, peut-être à reconquérir.

Le champ de l'action sociale est immense. Nous sommes plus que tout attaché à son rôle émancipateur, en ce qu'elle contribue au premier chef à garantir l'accès aux loisirs, au sport et à la culture pour tous... Sa fonction d'assistance et d'aide aux plus défavorisés d'entre nous, sa fonction de mutualisation des risques, le besoin en a-t-il disparu ? Nous, partenaires sociaux, nous ne le croyons pas, voilà la raison de notre engagement pour une action sociale forte au sein du MAAP.

Les obstacles sont importants.

La multiplication des structures et des lieux de débats, dans les départements, les régions, au ministère, en interministériel, avec les associations départementales, les SRIAS, le CIAS... ne facilite pas les prises de décisions quant aux orientations d'avenir dans le domaine de l'Action Sociale.

Il manque une assise solide au financement de l'Action Sociale. L'existence de crédits distincts fait défaut. Des crédits qui ne soient pas des subventions, des crédits qui ne soient pas pensés comme palliatif aux insuffisances salariales dans le cadre de négociations salariales chaque année plus insatisfaisantes. Il manque la programmation pluriannuelle financière sanctuarisée dont nous avons besoin pour pérenniser et développer des projets, au plus près des besoins des agents.

La nature même de l'action sociale court le risque d'une régression programmée. La fiscalisation des aides familiales, l'assujettissement à l'impôt des prestations, la réforme du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, tout cela se profile. L'individualisation outrancière des performances individuelles, la tentation de l'action sociale comme outil de GRH, tout cela est en marche.

Dans ce contexte et cette période de réorganisation imposés par des gouvernements qui depuis près de dix ans affaiblissent délibérément le rôle de l'État, il est plus que jamais nécessaire de porter haut les revendications de l'action sociale en

rappelant l'histoire, en valorisant l'existant, en lui ouvrant des perspectives. Ce sont les valeurs que la FSU défend. C'est le projet qu'elle porte au MAAP. C'est l'action qu'elle mène à l'ASMA.

L'ASMA de demain : la nécessité d'une refonte en profondeur

L'Asma va fêter ses 25 ans d'existence. Le moment est venu de prendre le temps de la réflexion sur cette expérience originale de gestion pluri-syndicale que les syndicats ont voulu et qu'elle connaît depuis ses débuts.

Rappelons en le cadre. L'État employeur a des devoirs vis-à-vis de ses agents. Il en va de sa responsabilité d'organiser une action sociale dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs... Pas de sa bonne volonté, mais de ses obligations, c'est ce que précise le décret du 6 janvier 2006¹.

Ce même décret en son article 4, prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportives et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. Le choix a été fait, il y a 25 ans, de confier cette mission à l'Asma, et d'en faire assurer la gestion par nous, les partenaires sociaux, avec des moyens humains, des disponibilités militantes et des subventions du MAAP.

En partie le bilan peut être positif. C'est celui qu'on peut dresser du point de vue des usagers. Ils ont vu les prestations croître, en volume, en diversification, en qualité. C'est celui qui a été amorcé en matière de politique salariale des salariés. Le bilan présenté par le bureau en témoigne. C'est peu de dire que la FSU y a largement contribué et qu'elle en a été le moteur. Il faudrait rendre hommage ici à tous ceux et toutes celles qui en ont été les instigateurs, les pionniers, les développeurs. Et ce bilan peut intégrer les crises qu'a connues l'Asma, il reste très largement positif : elle les a surmontées ; le dialogue entre organisations syndicales n'a jamais été interrompu. Tout pourrait donc continuer...

Un tel bilan serait très incomplet, car il fait l'impasse sur le contexte.



L'ASMA Biarritz 2010

Un contexte qui a considérablement changé en cinq ans. L'action sociale est menacée et les réorganisations du champ de la fonction publique qui ont un nom synonyme de désorganisation, celui de la RGPP sont incessantes.

Mais il existe aussi un volet plus négatif à ce bilan, qui voit combien les organisations syndicales ont eu parfois du mal à trouver des responsables pour assurer leurs responsabilités, malgré les décharges qui leur étaient fournies. Pour un temps, seulement ? Et il voit aussi, plus important peut-être, apparaître des divergences de fond sur les orientations de l'Asma et sur la conception de l'action sociale. Des divergences entre organisations quant à la signature des accords salariaux, sur le rôle exorbitant attribué par certaines organisations au chèque vacances et au chèque employeur dans l'accès à des biens culturels, un accès marqué alors du sceau de l'individualisme et de la consommation au détriment de projets plus ancrés dans une réflexion collective et militante. La volonté de sortir les Asma départementales du périmètre de la représentativité syndicale... Trois exemples, il en est d'autres.

Ces deux dernières interrogations sont les plus importantes. Les plus préoccupantes aussi. Car les bouleversements profonds que subissent les agents, littéralement désorientés, dans le cadre de la réorganisation de la réforme de l'État, avec la recomposition des ministères et des directions d'administration, avec la fusion partielle avec l'équipement, avec la création des DDI vont nécessiter une vision claire, unifiée et plus militante de l'action sociale et des stratégies à mener. Si ces conditions ne sont pas réunies, comment mener, dès aujourd'hui, le renouvellement de la réflexion sur les ayants droits et sur les valeurs de solidarité et de mutualité qui ont fondé l'Asma pour les pérenniser, les étendre, les confronter avec celles d'autres modèles ?

Le moment est donc venu de définir pour nous, à la FSU, ce que seront les propositions que nous souhaitons mettre en débat à l'Assemblée Générale de l'Asma à Biarritz en novembre 2010. Notre position de principale organisation au MAAP nous en donne la responsabilité. Elle nous en donne surtout le devoir.

Nous voulons :

- une Asma pour tous, titulaires et non titulaires, actifs et pensionnés,
- un financement sur des bases précises et transparentes, calculé sur un pourcentage de la masse des traitements, salaires et pensions, non soumis aux aléas politiques et/ou économiques
- la pleine reconnaissance de leur mission aux acteurs de l'action sociale en rendant obligatoire l'abondement en moyens humains de l'Asma et des Asma départementales
- le maintien de la représentativité syndicale comme base de gestion de l'Asma
- une définition de la représentativité syndicale qui ne soit pas calquée sur la base d'une consultation générale, mais sur la base d'une élection spécifique à l'Asma, sur listes syndicales (et/ou intersyndicales), comme le sont celles des CAP, le périmètre électoral étant celui des ayants droits de l'Action Sociale du MAAP
- une représentation des organisations syndicales au Conseil d'administration proportionnelle à leur représentativité
- une gestion majoritaire de l'Asma symbolisée par un bureau composé, au prorata de leurs poids respectifs, d'organisations syndicales représentant plus de la moitié des membres du CA et ayant conclu un accord de gestion devant le CA ; ceci entraîne la nécessité de la modification intégrale du premier alinéa² de l'article 9 des statuts qui prévoit la représentation au bureau de toutes les organisations syndicales et définit les rôles respectifs de chacun au sein du bureau ; cela renforce la perspective de gestion majoritaire déjà affirmée par le 6^e alinéa³ du même article
- l'ouverture d'une réflexion sur la redéfinition du périmètre des secteurs devant être soumise à décision du CA lors de sa première réunion
- la pérennisation des associations départementales et des valeurs qui les ont fondées : uniques en leur genre et gérées par les personnels, elles ne sont pas des amicales, elles accomplissent au contraire, sans cotisation, leur mission au bénéfice de tous les agents de la communauté de travail, actifs et retraités, non titulaires

comme titulaires, dans un esprit de défense des valeurs de solidarité et d'équité

- la direction et l'animation des associations départementales sur le modèle de l'Asma nationale, par des représentants élus sur listes syndicales et représentant ces organisations
- la pérennisation de l'Asma nationale et des Asma départementales comme un réseau devant être préservé dans sa globalité : en le développant, en inventant d'autres types de fonctionnements plus à même de vivifier leurs relations, en mettant l'accent sur la formation des acteurs associatifs ainsi que sur l'information, en soumettant à cette fin la réflexion entamée et en mandant le CA pour la poursuivre pour décision dans le courant de la première année du fonctionnement du CA
- l'engagement de l'Asma contre l'assimilation des biens culturels immobiliers à des marchandises pouvant être vendues au privé indépendamment de toute considération pour les activités d'action sociale dont elles sont le siège ou dont il est projeté qu'elles soient le siège
- l'engagement de l'Asma pour que la culture et les activités qui l'irriguent ne soient pas sous la dépendance des industries du même nom
- l'ouverture d'une réflexion sur les possibilités de réduction tarifaire à offrir aux agents et aux familles en difficulté ; en prenant en compte d'autres éléments que le simple revenu fiscal de référence et le nombre de parts qui lui est associé, afin d'être plus en prise avec la réalité de leur situation au quotidien ; en prenant par exemple en considération le nombre de personnes vivant réellement au foyer, en rajoutant une part aux familles monoparentales...

Telles sont quelques unes des propositions que nous pouvons faire. À nos partenaires syndicaux de la CGT et de Solidaires tout d'abord. Gageons qu'il en restera beaucoup et qu'elles pourront être proposées, ensuite, pour l'essentiel, à l'AG de Biarritz.

Le rôle d'une association comme l'Asma est que l'intérêt particulier s'efface devant l'intérêt général et que soit toujours recherchée une perspective de solidarité de tous avec tous. S'il y a des exclus, si certains et certaines sont en voie de marginalisation, si d'autres connaissent des difficultés passagère ou durables, si, enfin, cer-



tains ne peuvent accéder aux ressources culturelles et de loisir offertes par la société, notre devoir est de nous tourner vers eux et de leur offrir le partage de ces activités avec d'autres qui n'ont pas ces empêchements. Cela, l'Asma le réalise. La mixité sociale est l'un des enjeux essentiels auxquels elle se confronte. Le choix de l'éducatif, le choix du droit à la culture et aux loisirs pour tous, le choix de la solidarité, c'est notre identité. L'adossement au secteur du tourisme social et à celui de l'animation et de l'éducation populaire, c'est notre volonté.

Telles sont nos perspectives en proposant cette réforme.

Patricia Ebersveiller
membre du bureau national

1 - Extraits du décret du 6 janvier 2006
« [...] l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
« Il incombe à l'État employeur d'organiser une action sociale dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le recours à l'action sociale est facultatif pour les agents.
« Art. 2. - Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État.
« Les prestations d'action sociale peuvent être perçues directement ou indirectement par les agents mentionnées à l'alinéa précédent.
« Art. 3. - L'action sociale est organisée au niveau tant interministériel que ministériel.
« Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire des représentants siégeant des organes consultatifs compétents en cette matière. »

2 - « Chaque organisation syndicale désigne un de ses représentants au conseil d'administration pour faire partie du Bureau et exercer à tour de rôle lors de chaque mandature l'une des fonctions suivantes : président, vice-présidents, trésorier et secrétaire. Ces propositions sont validées par un vote du Conseil d'Administration. » de l'article 9 des statuts qui prévoit la représentation au bureau de toutes les organisations syndicales et définit les rôles respectifs de chacun au sein du bureau ; cela renforce la perspective de gestion majoritaire déjà affirmée par le 6^e alinéa

3 - « Au sein du Bureau, les votes éventuellement exprimés sont calculés sur la base de la représentativité au Conseil d'Administration. »



Précaires de droit privé privés de droits ?

La précarité touche aussi au Ministère une certaine catégorie de personnels qui, dans notre cadre public, n'est reconnue par personne : nos collègues sous contrats de droit privé.

Les pratiques immorales du MAP

Il existe différentes dérives couramment utilisées pour faire fonctionner les établissements malgré la défaillance du Ministère.

On peut évoquer le cas, hélas devenu traditionnel, des contrats à 70% avec des compléments, voire plusieurs contrats différents, pour contourner la loi...

Mais la précarité des personnels sur budget, peut se rencontrer dans toutes les catégories que ce soit A, B ou C. D'ailleurs nous constatons fréquemment dans les établissements, que ces personnels sont affectés à des responsabilités et des tâches incombant à une catégorie supérieure, sans en avoir les avantages, voire les moyens : nous avons l'exemple d'une personne catégorie C qui devrait faire principalement de la saisie et qui doit être régisseuse !

Par ailleurs, l'Administration, dans sa grande sagesse, s'octroie le droit de jongler avec ses personnels précaires, tantôt de droit public, tantôt de droit privé, afin de trouver une échappatoire à l'application de la loi du 26 juillet de 2005.

Les contrats de droit privé

Parmi les dérives du MAP, il existe une utilisation devenue coutumière d'abus de CDD (CES, CEC, CAE, CEJ) de Droit Privé pour remplacer des agents sur des postes non pourvus ou purement et simplement supprimés suite à des départs en retraite, des mutations, ou encore des congés de longue maladie... bref, pour couvrir des

besoins permanents qui doivent, dans la fonction publique, être occupés par des titulaires.

Les abus de CDD se caractérisent par un enchaînement sur plusieurs années (voire décennies !) de ce type de contrats, souvent en dépit de la loi, et au mépris de toute dignité, car au bout du compte, aucun dispositif n'existe pour offrir une alternative à la précarité.

Ces personnels sont employés sur budget, mais leur catégorie de contrat les classe en Droit Privé. Or ils ne sont pas reconnus par une majorité de conseils régionaux alors qu'ils assurent bien des tâches d'ATT (ex-TOS), et n'ont donc droit à rien : réembauche, priorité à la stagiairisation, reconnaissance de l'expérience, formation, réunions... Quid du droit syndical ? Et si l'un d'eux devenait secrétaire de section ?

Rencontre sur la précarité : secrétariat général/DGER/organisations syndicales

Pire, il semble que leur existence soit quasiment ignorée par le SG comme par la DGER lorsqu'ils accomplissent des tâches pourtant dévolues à des titulaires !

Pour preuve, la rencontre sur le thème de la précarité spécifique aux contrats sur budget d'établissement qui a eu lieu vendredi 15 juin à la DGER, suite aux combats syndicaux qui ont permis d'ouvrir le dialogue (die in au Salon de l'Agriculture en mars, blocage de 10 DRAAF en avril-mai et envahissement de locaux ministériels le 17 juin dernier). Nulle part n'apparaissent ces personnels, qui pourtant remplissent nos établissements (ils représentent parfois plus de 80% des agents administratifs d'un EPL), et cela souvent pendant des années en enchaînant contrats aidés « nouvelle mode », après contrats aidés « ancienne mode », etc...

La DGER a accepté de traiter de ce problème de précarité (qui pourtant existe depuis fort longtemps et donc aurait pu être traité avant...), après

(bien entendu) qu'une enquête ait été menée, pour être sûr que l'on ne s'attarde pas trop sur une dizaine de cas !! Ou bien plutôt pour être sûr que le temps continue de courir... Mais ils peuvent surtout compter sur la détermination du secteur « emplois précaires » du SNETAP pour qu'ils n'aient pas de répit et qu'une pression maximum s'exerce sur la Centrale concernant ces précaires parmi les précaires ! Et ils vont pouvoir compter de la même manière sur les sections du SNETAP pour recenser également le nombre de collègues en contrats aidés qui officient dans nos EPL...

Le groupe de travail DGER/Syndicats devrait se retrouver fin septembre, avec des objectifs différents suivant le côté où l'on se place :

- Aménager la précarité afin qu'elle soit plus « vivable » pour l'Administration.
- Obtenir une reconnaissance de ces personnels et une régularisation de leurs contrats de travail pour le SNETAP

Nos revendications sont et restent les suivantes

- Nous exigeons sans délai la régularisation par titularisation des abus de CDD caractérisés.
- La loi relative aux agents sous contrat de droit public doit être appliquée à tous les agents, quelle que soit leur situation, en tenant compte de leur ancienneté pour le passage d'un contrat et/ou d'un établissement à un autre.
- Les droits à appliquer et faire appliquer par les Directions sont les mêmes que pour tout citoyen et agent de l'Etat : ce n'est pas une revendication mais l'application de la loi ! Les droits des agents publics qui sont des droits fondamentaux, doivent être appliqués également pour les agents sous contrats de droit privé, sans aucune discrimination.

Jean-Claude Callault

Secrétaire National
du secteur Emplois précaires